

**DÉCISION 2026/17  
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TEAM  
GUIMIOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du conseil municipal au maire,

**VU** la convention annexée précisant les modalités des activités poneys prévue pour la période du 18 au 22 mai 2026 ainsi que les 28 et 29 mai 2026 avec l'association team Guimiot,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire participer 131 élèves de l'école maternelle Jean Jaurès de Villabé à des activités poney à Vert-Le-Petit du 18 au 22 mai 2026 et les 28 et 29 mai 2026,

Le Maire de la Commune de Villabé,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à signer une convention avec l'association Team Guimiot dont l'adresse est ferme de misery 91710 VERT-LE-PETIT, représentée par madame Laetitia GUIMIOT, pour des activités poneys prévues avec 131 élèves de l'école maternelle Jean Jaurès sur la période du 18 au 22 mai 2026 et les 28 et 29 mai 2026

**ARTICLE 2 :** la convention est conclue sur la base de 2547€.

**ARTICLE 3 :** Les crédits permettant le règlement de cette convention sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 13 mai 2026

**Karl**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité. Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

ASSOCIATION TEAM GUIMIOT

Ferme de Misery

91710 Vert-le-Petit – France

Mail : [teamguimiot@gmail.com](mailto:teamguimiot@gmail.com)

Tél : 06 69 69 13 94

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 091-219106598-20260513-DEC202617-CC



## CONVENTION

ENTRE D'UNE PART :

La Mairie de Villabé

34 bis, avenue du 8 mai 1945 91100 Villabé

Représentée par son Maire, Monsieur Karl DIRAT

ET D'AUTRE PART :

L'Association Team Guimiot

Ferme de Misery 91710 Vert-le-Petit

Représentée par Madame Laetitia GUIMIOT

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : *Objet de la convention***

Dans le cadre des activités de l'école Jaurès, l'Association Team Guimiot s'engage à accueillir des groupes d'élèves fréquentant cette école.

### **Article 2 : *Nature et lieu des interventions***

L'Association Team Guimiot s'engage à encadrer les activités auprès des groupes d'enfants. Découverte du monde équestre, apprentissage autour du poney, équitation en manège ou en promenade.

Les interventions se tiendront à la Ferme de Misery à Vert-le-Petit.

### **Article 3 : *Dates et horaires des interventions***

- 18 au 22 mai : 32 GS + 43PS

(1groupe de 11 élèves différents chaque jour)

- 28 au 29 mai : 56 MS

Horaires : de 10h à 15h30

Les séances auront lieu hors vacances scolaires.

En cas d'annulation pour raison majeure, une séance de remplacement sera proposée.

#### **Article 4 : Les intervenants**

L'école s'engage à fournir le nombre légal d'accompagnateurs.

L'Association Team Guimiot met à disposition :

- Une équipe qualifiée encadrant l'activité avec une pédagogie adaptée aux enfants
- Le matériel et les équidés nécessaires à la pratique en toute sécurité

Les participants devront respecter le règlement intérieur de l'association.

#### **Article 5 : Assurances**

En cas de dégâts occasionnés par les participants, les frais seront à la charge de la structure organisatrice.

L'Association Team Guimiot est couverte par une assurance responsabilité civile.

#### **Article 6 : Prix et modalités de paiement**

Le montant total de la prestation est fixé à 2 547 € TTC pour l'ensemble des séances.

La prestation sera facturée à la Mairie de Villabé sur présentation d'une facture.

Le règlement devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard pourront être appliqués conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être suspendue ou annulée en cas de force majeure sans indemnité.

#### **Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Fait à Vert-le-Petit, le 11 mai 2026

En deux exemplaires

Pour la Mairie de Villabé  
Le Maire, Monsieur Karl DIRAT

Pour L'association Team Guimiot  
Laetitia Guimiot

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 091-219106598-20260513-DEC202617-CC

